



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
15 avril 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

#### **Note verbale datée du 2 juillet 2008, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président et, au sujet de l'application de la résolution 1540 (2004) et en réponse à la lettre datée du 17 octobre 2007, a l'honneur de lui communiquer ci-joint des informations complémentaires (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 2 juillet 2008  
adressée au Président du Comité par la Mission permanente  
de l'ex-République yougoslave de Macédoine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La République de Macédoine est pleinement résolue à honorer ses obligations en vertu de la résolution 1540 (2004). En sus des mesures prises comme indiqué dans son rapport initial et des réponses complémentaires fournies au Conseil, elle a mené les activités suivantes au niveau national :

- La loi sur l'application de la Convention sur les armes chimiques (Journal officiel n° 71/06) a été adoptée par l'Assemblée nationale de la République de Macédoine et est entrée en vigueur le 16 juin 2006.

Autorité nationale :

Conformément à la loi sur l'application de la Convention sur les armes chimiques, un organe interministériel national – la Commission d'application de la Convention sur les armes chimiques – a été établi le 27 décembre 2006 au sein du Ministère de la santé en tant qu'autorité nationale chargée de veiller à l'application de ladite loi. La Commission est constituée de représentants des Ministères de la santé (Président de la Commission), des affaires étrangères, de l'intérieur, de la défense, de l'environnement et de l'économie, ainsi que de représentants du Bureau des douanes et de la Direction de la protection et des secours. Les interlocuteurs sont le Président de la Commission et le représentant du Ministère des affaires étrangères siégeant à la Commission.

- La République de Macédoine a adhéré le 19 mars 2007 à la Déclaration de principes de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.
- La République de Macédoine a signé la déclaration sur la mise en œuvre du Cadre de normes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial, une évaluation des besoins (diagnostic) ayant été effectuée au titre du programme d'assistance Columbus de l'OMD pour le renforcement des capacités.
- La République de Macédoine est également partie à 13 conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme.